



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

lutte contre l'exclusion

Question écrite n° 122968

Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de Mme la ministre déléguée à la cohésion sociale et à la parité sur le retard apporté à la publication du décret prévu à l'article 124 de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale. En effet, en l'absence de décret, la mesure prévue à cet article et qui vise à laisser aux personnes en situation de surendettement, dans le cadre d'un plan d'apurement de leurs dettes, un montant suffisant pour leur permettre de faire face aux dépenses de logement, de nourriture et de scolarité, dans la limite d'un plafond, n'a toujours pas pu être appliquée. Étant donné les difficultés rencontrées par de nombreux ménages du fait de la crise actuelle du logement, il lui demande dans quel délai cette disposition deviendra effective.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 122968

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : cohésion sociale et parité

Ministère attributaire : travail, relations sociales et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 mai 2007, page 4361